

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

* Transfert assainissement au SIRDT : modification de la délibération du 9 mars 2026

* - Droit à la formation des élus

* Autorisation du maire pour l'attribution d'heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la commune

* Désignation des délégués aux structures extérieures :

- **SIEDA** : Syndicat intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron

- **SIRDT** : Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (anciennement SIAEP Syndicat intercommunal d'adduction de l'eau potable)

- **SMICA** : Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents

- **SMPNRGC** : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

- **Agence Aveyron Ingénierie** : désignation d'un représentant et d'un suppléant

- **Comité Nation d'Action Sociale** (CNAS) : désignation d'un élu et d'un agent

- **Correspondant défense**

* Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs

* Désignation des membres de la Commission Communale pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)

- Plan communal de sécurité (PCS) : modification des fiches actions

Questions diverses

- Fixer la date du prochain Conseil municipal : ordre du jour le Budget communal 2026

Comptant sur votre présence,

Le Maire

Thierry ARNAL

PJ : PV du 21 03 2026 – pouvoir – note explicative – plaquettes de présentation SMICA – CNAS – PNRGC
Fiches-actions du PCS et PCS

Nomination du secrétaire de séance : ***Pascale LALLIER à l'unanimité des membres présents***

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2026 : ***à l'unanimité des membres présents***

Séance du JEUDI 2 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 10
Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ARNAL

Présents : ARNAL Thierry, BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, BORIES Jean-Paul, BEC Karine, DESVALLON Hélène et LALLIER Pascale

Pouvoir de : SCHNEIDER Anne-Hélène à ROUQUAYROL Michel

Secrétaire de séance : LALLIER Pascale

Délibération n°20260402DEL01 – Transfert de compétence assainissement – modification de la délibération du 9 mars 2026

Le Maire rappelle la délibération du 9 mars 2026 portant sur l'autorisation du maire à signer les conventions et le versement des excédentaires du budget assainissement au SIRDT.

Le Conseil a arrêté les résultats du Compte Financier Unique (CFU) comme suit :

- en fonctionnement : + 179.45 €
- en investissement : + 7 696.76 €

Le conseil municipal avait alors accepté de transférer 2 000 € de l'excédent de la section fonctionnement du budget principal.

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) a informé la commune que ce versement n'est pas possible entre commune et syndicat, mais peut être verser de la section investissement du budget assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** de ne pas transférer l'excédent de fonctionnement mais de transférer un montant de 2 000€ de **l'excédent d'investissement** au SIRDT

- **CHARGE** le Maire de modifier la convention financière en ce sens.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions

Délibération n°20260402DEL02 – Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Délibération n°20260402DEL03 – Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

Est élu délégué communal auprès du SIEDA :

Monsieur Michel ROUQUAYROL

Adresse personnelle : Route de Lamayous

CP commune : 12550 PLAISANCE

Profession : retraité

Thierry ROUQUETTE rappelle que les ampoules des candélabres ne pourront plus être remplacées. Il y a lieu de réfléchir à un programme de remplacement de la totalité des candélabres.

Délibération n°20260402DEL04 – Désignation du délégué et du suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT)

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué et un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT).

Après un vote du Conseil Municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

Est élu délégué communal auprès du SIRDT :

Monsieur Jean-Paul BORIES

Adresse personnelle : 67 chemin Gustave BORIES - Mialet

CP commune : 12550 PLAISANCE

Email : jpaul.bories@orange.fr

Est élu suppléant communal auprès du SIRDT :

Monsieur Alain POIRIER

Adresse personnelle : 117 chemin de Saudronne

CP commune : 12550 PLAISANCE

Email : alain.poirier12@laposte.net

Délibération n°20260402DEL05 – Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (réf) ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : **Madame Hélène DESVALLON**

Article 2 – Mandat

La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Délibération N° 20260402DEL06 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions,

notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

1- **DECIDE** de désigner comme représentants de la commune de [Nom de la Commune] au sein du PNR des Grands Causses :

- **Madame SCHNEIDER Anne-Hélène**, en qualité de titulaire

Adresse personnelle : 75 chemin de Saudronne - Mialet

CP commune : 12550 PLAISANCE

Email : anneheelene.schneider@gmail.com

- **Monsieur ROUQUETTE Thierry**, en qualité de suppléant

Adresse personnelle : 250 chemin de Saudronne - Mialet

CP commune : 12550 PLAISANCE

Email : thierry.rouquette12@gmail.com

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

2- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Délibération N°20260402DEL07 : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération du 5 septembre 2014.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **Désigne**, pour représenter la Commune, **Madame Anne-Hélène SCHNEIDER** laquelle ici présente accepte les fonctions ;
- **Autorise Madame Anne-Hélène SCHNEIDER** à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération N° 20260402DEL08 - Désignation des délégués au CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) pour le personnel des collectivités locales

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite des élections il convient de désigner les délégués locaux au CNAS avec un représentant parmi les élus et un représentant parmi les agents afin de siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**,

DECIDE de désigner :

Madame SCHNEIDER Anne-Hélène, 1^{ère} adjointe au Maire pour le collège des élus,

Domiciliée : 75 chemin de Saudronne – Mialet – 12550 PLAISANCE

Adresse mail : annehelene.schneider@gmail.com

Mme CHEVAILLOT Jeanne, pour le collège des agents

Adresse professionnelle : Mairie- 12 route de Coupiac – 12550 Plaisance

Adresse mail : accueilmairie@plaisance12.fr

Délibération n° 20260402DEL09 – Désignation d'un correspondant défense

Le Maire explique que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal deviendra l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense.

A ce titre il entretiendra des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

DESIGNE Madame LALLIER Pascale correspondant défense.

Délibération n°20260402DEL10 : Attribution d'heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents de la filière administrative et technique de la commune, seront susceptibles d'accomplir des heures complémentaires et supplémentaires à titre exceptionnel dans le cadre de leur emploi. Il précise que ces agents sont à temps non complet.

Ainsi informé et après avoir délibéré, le conseil municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à attribuer des heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la commune dans la limite de 25 heures par mois.

*Béatrice SUAUA demande comment sont calculées les heures de Laurent VIALA, agent pluri communal ?
La question sera posée au secrétariat qui en fera réponse aux élus.*

Délibération 20260402DEL11 – Désignation des membres de la CCID

Le Maire explique au Conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit installée une commission communale des impôts directs (CCID).

Pour les communes de moins de 2000 habitants cette commission, sous la présidence du Maire ou de son adjoint délégué, est composée de 6 autres commissaires titulaires désignés et de 6 suppléants.

Ils seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, le conseil municipal doit soumettre à l'Etat une liste exhaustive de douze candidats titulaires et douze candidats suppléants.

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DRESSE** la liste de présentation des Membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID) annexée à cette délibération.

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	ROUQUAYROL MICHEL 2 ROUTE DE LAMAYOUS 12550 PLAISANCE	POUSTHOMIS LAURENT 24 RUE DE LAMOURIE 12550 PLAISANCE
2	SUAU BEATRICE LA LANDE 81450 CURVALLE	GALTIER GERARD 6 RUE DE LA CAPELLE 12550 PLAISANCE
3	BORIES JEAN-PAUL 67 CHEMIN GUSTAVE BORIES MIALET 12550 PLAISANCE	BORIES MICHELE 1 ROUTE DE CURVALLE 12550 PLAISANCE
4	BORIES DANIELE 20 RUE SAINT MARTIN 12550 PLAISANCE	GALTIER ALAIN 9 RUE DU MONUMENT 12550 PLAISANCE
5	ROUQUETTE THIERRY 250 CHEMIN DE SAUDRONNE MIALET 12550 PLAISANCE	DOUMENGE ISABELLE 181 CHEMIN DE LA BORIE LA BORIE 12550 PLAISANCE
6	POIRIER ALAIN 117 CHEMIN DE SAUDRONNE MIALET 12550 PLAISANCE	PUECH ELIAN 654 CHEMIN DU MAZET LE MAZET 12550 PLAISANCE
7	BONTE MARIE-HELENE 7 RUE DE L'EGLISE 12550 PLAISANCE	SABATHIER MICHEL 26 RUE DE LA CAPELLE 12550 PLAISANCE
8	BEC KARINE 27 IMPASSE DU LAVOIR LA FONDELMAS 12550 PLAISANCE	CAREL JOËLLE 71 IMPASSE DU VENTADOU MIALET 12550 PLAISANCE
9	BOUDENE BENOIT 687 CHEMIN DU MAZET LE MAZET 12550 PLAISANCE	GASC LOUIS 448 CHEMIN DE CAMBOUSSIERES CAMBOUSSIERES 12550 PLAISANCE
10	CADAS BERNARD 133 ALLEE DES SAPINS SAINT LAURENT 12550 PLAISANCE	MEJANE MARIE-DOMINIQUE 49 CEHMIN DE LA FONTAINE MIALET 12550 PLAISANCE
11	SCHNEIDER ANNE-HELENE 75 CHEMIN DE SAUDRONNE MIALET 12550 PLAISANCE	BEC ANDRE 2 RUE DU COUVENT 12550 PLAISANCE
12	LALLIER PASCALE 10 RUE DE L'ABBAYE 12550 PLAISANCE	LAMOOT BERNARD 5 RUE DU MONUMENT 12550 PLAISANCE

Délibération n°20260402DEL12 – Marchés Publics : Délibération instituant une commission MAPA

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).

Considérant que le Maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Le Maire propose de créer une « commission MAPA » pour "Marché A Procédure Adaptée" afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 100 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE de :

- **Créer** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **Décider** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **Préciser** que la « commission MAPA » sera présidée par le Maire ou son adjoint, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants), tels que désignés dans le tableau annexé.
- **Préciser** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA
ANNEXEE A LA DELIBERATION N° 20260402DEL12 DU 2 AVRIL 2026

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	ROUQUETTE THIERRY	BEC KARINE
2	SUAU BEATRICE	BORIES JEAN-PAUL
3	POIRIER ALAIN	BOUDENE EVELYNE

Plusieurs élus ont demandé de plus amples informations sur la publicité des marchés publics. Une réponse leur sera faite par le secrétariat.

- Plan communal de sécurité (PCS) : modification des fiches actions

Plusieurs fiches du plan communal de sécurité ont été mises à jour suite à l'élection du Maire et des adjoints qui a eue lieu le 21 mars 2026.

Questions diverses

- **date du prochain Conseil municipal** : ordre du jour le Budget communal 2026

La prochaine date a été fixée le mercredi 15 avril 2026 à 20h30.

- **Bornes incendie ouvertes** : Véolia est venue nettoyer et purger les réservoirs d'eau potable, la commune n'a pas été informée. L'eau est trouble et chlorée.

- **Route départementale 106 allant vers le Cayla** : La nouvelle route passera entre la Caboutarié et le Rieu Cros en amont de l'effondrement. Les travaux devraient être terminés fin mai-début juin. Thierry ARNAL précise que la circulation sera probablement limitée en tonnage.

- **Le terrain de tennis** : Le Maire informe qu'il y a lieu de démousser le terrain et de faire intervenir l'entreprise pour un réagréage du terrain.

- A la suite de l'appel à candidature pour **le poste de saisonnier** auprès du service technique, il a été reçu cinq candidature. Un groupe d'élus a retenu une personne expérimentée dans les travaux 'espaces verts.

-- Michel ROUQUAYROL avise le Conseil municipal que, pour donner suite à plusieurs demandes d'administrés, la commission pour le tourisme va réfléchir sur un **projet d'aménagement des berges** le long du Rance entre le Gouffre et le pont.

Ce projet sera travaillé en collaboration avec l'association Valrance, partenaire du Syndicat Tarn- Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) responsable de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Ce projet sera présenté au deuxième semestre 2026 pour travaux en 2027.

- Une deuxième **campagne de stérilisation des chats errants** devra être lancée cette année.

- **Prolifération des pigeons** : Les élus cherchent une solution pour éviter la prolifération des pigeons : ils prendront contact avec des associations et/ou des organismes spécialisés.

Fait et délibéré le jeudi 2 avril 2026

- Délibération n°20260402DEL01 – Transfert de compétence assainissement – modification de la délibération du 9 mars 2026
- Délibération n°20260402DEL02 – Droit à la formation des élus
- Délibération n°20260402DEL03 – Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du SIEDA
- Délibération n°20260402DEL04 – Désignation du délégué et du suppléant auprès du SIRDT
- Délibération n°20260402DEL05 – Désignation d'un représentant au smica
- Délibération N° 20260402DEL06 – Désignation des représentants de la commune au sein du PNRGC
- Délibération N°20260402DEL07 : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
- Délibération N° 20260402DEL08 - Désignation des délégués au CNAS pour le personnel
- Délibération n° 20260402DEL09 – Désignation d'un correspondant défense
- Délibération n°20260402DEL10 : Attribution d'heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la commune.
- Délibération 20260402DEL11 – Désignation des membres de la CCID
- Délibération n°20260402DEL12 – Marchés Publics : Délibération instituant une commission MAPA

Observations des conseillers municipaux :

Arrêté par les membres présents le

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance